

Et si la santé des travailleuses devenait une priorité ?

Vanessa Amboldi ■ Février 2016

Et si on s'intéressait à l'égalité entre hommes et femmes par le prisme de la santé au travail ? Les conditions de travail sont-elles moins favorables aux travailleuses ? La prévention est-elle systématique dans les secteurs dits « féminins » ? Qu'en est-il des maladies professionnelles ? Autant de questions et d'éléments de réponses dans cette analyse qui tendent à montrer que le travail nuit plus gravement à la santé des femmes...

« En Europe, quel que soit le pays, les conditions de travail des femmes sont toujours moins favorables que celles des hommes. » Le constat dressé par Marianne De Troyer, sociologue et chercheuse à l'Institut syndical européen (ETUI), est sans appel. L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail est certes l'un des objectifs les plus anciens de l'Union européenne mais, dans les faits, c'est tout à fait différent : les salaires des femmes restent inférieurs, la précarisation de l'emploi touche surtout les travailleuses, les femmes assurent l'essentiel du travail non-rémunéré (tâches ménagères, enfants, parents âgés ou malades)...

Élément majeur de la discrimination des travailleuses : le temps de travail. M. De Troyer le souligne : « le temps partiel est un facteur de ségrégation et de précarisation du travail des femmes ». Les chiffres l'attestent : en Belgique, 48,9% des travailleuses travaillent moins de 34 heures par semaine (EWCS, Belgique, 2015). Sans parler de l'Allemagne où deux tiers des « mini-jobs » - dont le salaire ne dépasse pas 450€ bruts par mois ! - sont occupés par des femmes.

En outre, le travail à temps partiel est corrélé à une plus grande flexibilité imposée des horaires, à de moindres possibilités de formation et de promotion professionnelle.

Marianne De Troyer pointe également le travail dit « non-rémunéré » : « Certes, on peut dire que l'organisation domestique a connu des évolutions majeures telles que l'augmentation de l'activité féminine, celle du niveau d'instruction et l'évolution de la taille des familles. Néanmoins dans les faits, s'il y a eu une évolution à partir des années 80, on voit que les femmes ont toujours la charge la plus importante en ce qui concerne les tâches ménagères. Un travail non-rémunéré que les femmes cumulent à leur travail rémunéré.

Des risques ? Quels risques ?

Quelques chiffres

68,8% des 121.195 accidents du travail recensés en 2014 par le Fonds des accidents du travail ont pour victimes des hommes. Néanmoins, souligne M. De Troyer, les taux de fréquence des accidents du travail chez les hommes et chez les femmes ont tendance à se rapprocher ces dernières années. Si on observe les chiffres sur le long terme, on constate même une diminution des accidents du travail plus marquée chez les hommes que chez les femmes.

Qui s'intéresse aux risques pour la santé des aides-soignantes qui passent leur journée à soulever des personnes âgées ? Qui tient compte de la baisse de la vue des ouvrières des chaînes de montage qui doivent faire preuve d'une attention constante ? Qui s'inquiète des troubles musculo-squelettiques dus au travail répétitif des caissières ?

Parce qu'ils sont en général moins visibles, les risques encourus par les femmes ont tendance à être minimisés. De là à considérer que le travail des femmes est moins dangereux que celui des hommes... Il n'y a qu'un pas !

Dans les faits, les hommes sont davantage exposés à des risques « classiques » tels les vibrations, le bruit, le fait des respirer des vapeurs ou de la poussière, l'exposition à des températures basses ou élevées... Les femmes sont davantage exposées au matériel infectieux et à la manutention de patients. Travailleurs et travailleuses sont confrontés de la même manière aux risques liés à la position debout, aux postures contraintes ou aux mouvements répétitifs.

Quant aux réglementations sur les risques, on constate qu'au niveau européen, il n'y a aucune directive sur l'ergonomie et les troubles musculo-squelettiques. Seules deux directives ont été mises en place sur la manutention manuelle de charges et sur les écrans de visualisation. Mais elles sont déjà dépassées...

On constate que la prévention reste concentrée sur les secteurs à haut risque et peu de mesures spécifiques au travail des femmes sont prises. Pire, on assiste même à une réduction des obligations patronales dans les secteurs considérés comme à bas risque. « Pourtant, il n'existe pas de secteurs à bas risque, tout dépend du risque qu'on envisage » précise M. De Troyer.

Autre conséquence du manque de considération du travail des femmes : à partir de 50 ans, nombreuses sont les travailleuses à arrêter de travailler. L'impact cumulé des expositions professionnelles, et particulièrement l'usure associée au travail répétitif, sous pression, avec des charges émotionnelles importantes détériorent la santé des femmes, sans que cela ne soit reconnu. Ces femmes « marquées » par leur travail et souvent « à bout » préfèrent se retirer du marché du travail.

Reconnaissance des maladies professionnelles : mesdames, passez votre chemin !

Seul un tiers des demandes de reconnaissance sont introduites au Fonds des maladies professionnelles (FMP) par des femmes (chiffres 2012). Pour 16 hommes reconnus en incapacité permanente, seule 1 femme est reconnue par le FMP. « Une différence systématique depuis que les statistiques genrées existent ! » rappelle M. De Troyer.

Les femmes sont nettement discriminées face aux maladies professionnelles : pratiquement aucun cancer professionnel n'est reconnu pour elles. Contrairement à d'autres pays européen, on ne reconnaît, en Belgique, presque aucun trouble musculo-squelettique.

L'explication, selon M. De Troyer réside dans une interaction de facteurs parmi lesquels certaines pratiques sociales et quantité de stéréotypes.

Côté pratiques sociales, nous l'avons déjà évoqué, il y a moins de surveillance et de prévention de la santé au travail pour les femmes. Considérées comme plus « périphériques », on a une moindre traçabilité des expositions professionnelles qui les concernent. M. De Troyer souligne également la

tendance à chercher, pour les travailleuses, des causes ailleurs que dans le travail. Sans oublier une méconnaissance généralisée des conditions de travail et des risques encourus par les femmes.

Un exemple concret : à la recherche d'équipements de protection adaptés

Avoir des bottes de protection ou des gants à sa taille quand on travaille dans un chantier. Pouvoir atteindre facilement les pédales ou les manettes quand on est dans un cockpit. Avoir un équipement de pompier adapté à sa morphologie quand on est en intervention.

Dans les métiers où les femmes sont minoritaires, les « équipements de protection individuelle » (EPI) sont conçus par et pour les hommes. Si des femmes viennent bosser dans des secteurs généralement masculins, on se contente de proposer une « version réduite » des équipements masculins. Rares, très rares, sont les adaptations aux spécificités morphologiques des femmes.

Pourtant que l'on soit travailleuse ou travailleur, un équipement de protection est indispensable à la sécurité et peut, dans de nombreux cas, éviter des accidents, voire sauver des vies.

Conclusion et réflexion:

la démocratie sociale dans les entreprises est-elle la clé ?

« Lier l'égalité entre les hommes et les femmes à la lutte pour la santé au travail est indispensable et devrait être une priorité syndicale » selon Marianne De Troyer.

En effet, la réalité actuelle du monde du travail n'est pas une sinécure pour les travailleurs et les travailleuses. « Aujourd'hui, les risques sont de plus en plus nombreux mais les formes d'organisation du travail ne sont jamais remises en question. C'est toujours aux travailleurs de s'adapter. On presse le citron jusqu'à le vider de son jus, de sa substance » témoigne une déléguée en entreprise. Il apparaît essentiel que les représentant-e-s des travailleurs, les délégué-e-s syndicaux, s'emparent des questions de prévention et de gestion des risques encourus dans tous les secteurs et pour chaque poste de travail.

Force est de constater que dans les CPPT (Comité pour la prévention et la protection au travail), ce sont surtout des hommes qui sont présents. Pourtant, la mixité dans ce type de cénacle, où les travailleurs ont la parole, permettrait de faire avancer les conditions de travail pour les femmes ET pour les hommes.